

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3316

11 décembre 2015

SOMMAIRE

Aderland S.A.	159127	Marinvest Holding S.A.	159124
Altmunster Investment S.A.	159124	ND Europe Office Holding S.à r.l.	159130
AXA Investplus	159129	ND Europe Office Holding S.à r.l.	159133
Beckmann & Jörgensen Holding S.A.	159123	Novamil Invest S.A.	159123
Beobank Funds	159127	Property Trust Kraichtal, S.à r.l.	159137
CASO Asset Management S.A.	159158	Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l.	159137
Compagnie Européenne d'Entrepôts Frigo- rifiques S.A.	159127	Saveinvest S.A., SPF	159164
CONREN Fortune	159129	Saveinvest S.A., SPF	159164
EHT	159168	Savelec S.A.	159165
El Boustan S.à r.l.	159168	Scorechain S.A.	159165
ETMF II C S.A.	159122	Soly Holding S.à r.l.	159159
Gorgias S.A.	159140	Sparrowhawk Lending 501 S.à r.l.	159162
Holding Klege S.à r.l.	159164	Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l.	159162
+ Impakt Luxembourg S.à r.l.	159155	Spitfire (Evergreen) SCSp	159163
Isolde	159154	Spring Holdings S.à r.l.	159163
Kingsway West S.à r.l.	159168	Stafford Sicav	159128
LFIS Vision UCITS	159125	STI Infrastructure Holding S.à r.l.	159163
LFP Opportunity	159124	Superfund Luxembourg S.A.	159164
Lumax International Holdings S.A.	159130	von der Heydt Strategiefonds	159126
Luxonen S.A.	159126	ZB Investment Luxembourg S.à r.l.	159158
Malderen S.A.	159122	Zimmer Investment Luxembourg S.à r.l.	159158

Malderen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *29 décembre 2015* à 10h00 au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Décision sur la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la participation C.E.I.N. srl qui aura pour ordre du jour :
 - a) changement de l'administrateur unique
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015193939/15.

ETMF II C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 78.988.

We hereby invite you to attend

A FIRST GENERAL SHAREHOLDER MEETING

of the company ETMF II C S.A. (the "Company"), to be held on *December 28, 2015* at 10.30 am at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The agenda of the meeting will be the following:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Liquidator;
2. Appointment of HRT Révision S.A., a société anonyme, having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 51.238 as auditor to the liquidation ("commissaire à la liquidation");
3. Determination of the date of the next general shareholders' meeting approving the report of the auditor to the liquidation and resolving on the closing of the liquidation;
4. Miscellaneous.

A SECOND GENERAL SHAREHOLDER MEETING

of the Company, to be held on *December 28, 2015* at 1.00 pm at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The agenda of the meeting will be the following:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation;
2. Granting of discharge to the Company's directors, the statutory auditor, the Liquidator and the auditor to the liquidation;
3. Closing of the liquidation of the Company;
4. Determination of the place where the accounting books and the documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years after the liquidation;
5. Authorization of Eurotime S.A., a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, with full power of substitution, (i) to prepare, file and execute the Company's liquidation tax return, (ii) to act as custodian of the Company's cash balance to settle future liabilities or claims, (iii) to pay any tax debt to the relevant tax authorities and (iv) to transfer any surplus cash left on the Company's bank account to the Company's shareholders.
6. Miscellaneous.

Should you not be available to attend the general shareholders' meetings of the Company, you may arrange for your representation by a proxy holder.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015198378/39.

Beckmann & Jörgensen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 43.101.

Due to a lack of quorum for the Annual General Meeting of the Shareholders of the Company convened on December 1st, 2015, the Shareholders are convened a second time to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *January 12, 2015*, at 10 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Noticing and approval of the postponement of the Annual General Meeting of Shareholders approving the annual accounts of the Company as at December 31, 2014.
2. Submission and approval of the Statutory Auditor's report for the financial year ended December 31, 2014.
3. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2014.
4. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Ratification of the co-option of one Director.
7. Miscellaneous.

Notice is given to the Shareholders that this second Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented according to Article 67 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Information to shareholders owning shares/units in bearer form
pursuant to the law of 28 July 2014 into force since August 18, 2014

It is reminded that the Board of Directors of the Company appointed FASCOLUX S.A., with registered seat at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg as depositary of the Company on February 17, 2015 as provided by the law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilization of shares and units in bearer form.

It is reminded that the voting and financial rights of shareholders which have failed to deposit their bearer shares/units with the designated depositary by February 18, 2015 have been automatically suspended, respectively deferred, together with their right to assist to shareholders' meetings, until the bearer shares/units have been duly deposited with the designated depositary.

It is reminded that bearer shares/units which are not deposited with the designated depositary before February 18, 2016 shall be cancelled, which will result in a reduction of the Company's subscribed share capital and the funds being deposited with the Luxembourg State Treasury ("Caisse de Consignation").

Shareholders can contact the depositary, FASCOLUX S.A., for further information.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015197428/36.

Novamil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.958.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *December 28th, 2015* at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2014
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Acceptance of the resignation of all the Directors and of the Statutory Auditor
6. Special discharge of the Directors and of Statutory Auditor until the date of their resignation
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015199911/795/18.

Altmunster Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.260.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, le 30 décembre 2015 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015199783/534/17.

Marinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.612.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 19 janvier 2016 à 14.15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 40.052 (quarante mille cinquante-deux euros) en vue de le porter de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 71.052 (soixante et onze mille cinquante-deux euros) par la création de 1.615 (mille six cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros quatre-vingts cents) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées moyennant versement en numéraire.
2. Souscription et libération des 1.615 actions nouvelles par l'actionnaire minoritaire, Monsieur Salvatore Monaco.
3. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante :
" Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 71.052 (soixante et onze mille cinquante-deux euros) représenté par 2.865 (deux mille huit cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros quatre-vingts cents) chacune.
Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.
Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts."

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015199857/534/25.

LFP Opportunity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 128.720.

Le 27 novembre 2015, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue au siège social de la Société. Le quorum requis conformément à l'article 67-1(2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, n'a pas été atteint et par conséquent il n'y a pas eu de résolutions adoptées.

Nous avons l'honneur de vous convier à la

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(l' "Assemblée ") de votre Société qui se tiendra au siège social, le 14 janvier 2016 à 14 heures 15 afin de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société, avec effet au 1er janvier 2016, du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ;
2. Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter le changement du siège social et les modalités de transfert du siège social par le conseil d'administration. Le premier paragraphe sera reformulé comme suit :
"Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. A compter du 1er janvier 2016 le siège social sera établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant comme en matière de modification des Statuts ou par décision du Conseil d'Administration, si et quand la loi le permet. Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites de la commune sur décision du Conseil d'Administration de la Société. (...)"
3. Modification du deuxième paragraphe de l'article 25 des statuts coordonnés de la Société afin de préciser l'endroit de la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le deuxième paragraphe sera reformulé comme suit :
"L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. (...)"

Les résolutions, soumises à l'Assemblée, ne nécessitent pas de quorum mais pour être valables, elles devront réunir les deux-tiers au moins des voix exprimées.

Une procuration valable, reçue pour la première assemblée générale extraordinaire, tenue le 27 novembre 2015, restera valable pour l'Assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent assister en personne à l'Assemblée, doivent en informer le Conseil d'Administration, par écrit, cinq jours avant la réunion de leur intention de le faire.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015199879/755/36.

LFIS Vision UCITS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 186.337.

Due to a lack of quorum, the extraordinary general meeting of the Company held on 27 November 2015 was not able to validly decide on the items 1 and 2 of the agenda. Thus you are hereby convened to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held on 14 January 2016 at 2:00 pm (CET) at the registered office of the Company to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company, as from the 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Amendment to the first paragraph of Article four of the articles of association in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board. The first paragraph to be reworded as follows :
"The registered office of the Company is established in Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office will be established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation or, if permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, by the board of directors."

The Articles of Incorporation are available upon request at the registered office of the Company.

The Meeting may validly deliberate without any quorum, and resolutions will be passed with the consent of two-thirds of the votes cast.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders are queried to inform the Directors of the Company of their intention to attend physically five working days prior to the Meeting. Shareholders who are not able to attend personally are kindly requested to execute a proxy form available at the registered office of the Company, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015199963/755/30.

Luxonen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 30.541.

We hereby invite you to the annual general meeting of Luxonen S.A. (in voluntary liquidation), having its registered office at 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 30.541 (the "Company").

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company's shareholders (the "Annual General Meeting") will be held at 10.00 a.m. on Wednesday, *December 30, 2015*, at the registered office of the Company.

Agenda:

1. Presentation by the liquidator of the Company of the Balance Sheet of the Company as at December 31, 2014;
2. Presentation by the liquidator of the Company of the results of the liquidation of the Company for the financial year ending as of December 31, 2014;
3. Miscellaneous

At the time of convening the Annual General Meeting, the total number of shares in issue amounts to 10,402,760. Each share entitles the bearer to one vote.

Conditions of participation in the Annual General Meeting

Only those persons who are Company shareholders at 12 p.m. of the 5th full day before the Annual General Meeting, i.e. December 24, 2015 and register for the Annual General Meeting by depositing their shares may participate in the meeting -either in person or by proxy. For organizational reasons, the registration must reach the registered office, specified below, by 6pm on December 23, 2015 at the latest.

Registration office:

Luxonen S.A.
P.O. Box 871
L-2018 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
e-mail: luxonengroup@pt.lu

Shareholders whose shares are registered in the name of a nominee through the Trust department of a bank or similar institution must, in order to be entitled to participate in the Annual General Meeting, request that their shares are temporarily re-registered in their own names in the register of the shareholders maintained by Carnegie Investment Bank AB. Such registration must be in effect by Wednesday, December 23, 2015. Shareholders whom this applies to are therefore requested to contact their nominee at the earliest opportunity to register this change.

Procedure for voting by postal vote or voting by proxy

Seeing that Luxonen S.A. is in voluntary liquidation, it is not required for the Balance sheet to be approved or rejected by the shareholders. Therefore there are no procedures for postal vote or voting by proxy on this occasion.

Publication on the website / Supplementary information

This invitation to the Annual General Meeting and the related publishable documents are also available on the website of the Company at www.luxonen.com.

Luxonen S.A. liquidator
Johan Kuylenstierna
Référence de publication: 2015199964/44.

von der Heydt Strategiefonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Invest SA
Référence de publication: 2015198388/8.
(15022933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Aderland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *28 décembre 2015* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015199965/795/15.

Compagnie Européenne d'Entrepôts Frigorifiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *29 décembre 2015* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 octobre 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 29 décembre 2015 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015189490/534/14.

Beobank Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 192.081.

Le 30 novembre 2015, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue au siège social de la Société. Le quorum requis conformément à l'article 67-1(2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, n'a pas été atteint et par conséquent il n'y a pas eu de résolutions adoptées.

Le conseil d'administration de la Société (le " Conseil d'Administration ") a le plaisir de vous inviter à la

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (" l'Assemblée ") de la Société qui aura lieu le *14 janvier 2016* à 14h30 au siège social de la Société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société, avec effet au premier janvier 2016 (ou toute autre date ultérieure fixée par le conseil d'administration au cas où le déménagement de l'agent domiciliataire de la Société prendrait du retard), du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
Modification subséquente de l'article n°2 premier alinéa des Statuts avec effet à la date effective du transfert du siège social; octroi au conseil d'administration du pouvoir d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la constatation ou, le cas échéant, la modification de la date de prise d'effet du transfert du siège social de la Société au cas où le déménagement de l'agent domiciliataire de la société prendrait du retard ;
Modification subséquente de l'article 2 deuxième alinéa des Statuts ; octroi au conseil d'administration de pouvoir transférer le siège social de la Société au sein de la même commune.
2. Modification du deuxième paragraphe de l'article n° 25 se référant à l'Assemblée Générale annuelle. Le deuxième paragraphe sera reformulé comme suit :
"L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, (...)"

Les résolutions, soumises à l'Assemblée, ne nécessitent pas de quorum mais pour être valables, elles devront réunir les deux-tiers au moins des voix exprimées.

Une procuration valable, reçue pour la première assemblée générale extraordinaire, tenue le 30 novembre 2015, restera valable pour l'Assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent assister en personne à l'Assemblée, doivent en informer le Conseil d'Administration, par écrit, cinq jours avant la réunion de leur intention de le faire.

Pour le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015199967/755/35.

Stafford Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 176.560.

As the Extraordinary General Meeting of the Company held on 13 November 2015 could not deliberate on the agenda for the lack of quorum, shareholders are invited to assist to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on *28 December 2015* at 08:30 a.m. before the notary Maître Pierre Probst, 2, Place de l'Hôtel de Ville, B.P. 196, L-9002 Ettelbruck, with the same agenda:

Agenda:

1. Update of the denomination of the European Directives mentioned in article 4 subsection 2 h) and article 4 subsection 6 g).
2. Replacement of subsection 4 a) in article 4 with a new subsection 4 "Derivatives" and deletion of paragraph "e) Securities lending" in this subsection of article 4.
3. Deletion of subsection "5. Repurchase agreements" and insertion of a new paragraph "5. Collateral and re-investment of collateral" in article 4.
4. Deletion of the sentences "Swaps are valued at their market value. In the case of interest swaps, the underlying interest evolution is taken into consideration." in article 14 subsection 5 d).
5. Change of date of the Annual General Meeting from second Wednesday in November to third Tuesday in July in article 20 subsection 1.
6. Insertion of a new paragraph after subsection 1 in article 37 as follows:
"For the ongoing administration of the respective sub-fund, including the fulfilment of central administration duties, the Management Company receives a fee the amount, calculation and payment of which is described in detail in relation to the respective sub-fund in the relevant appendix to the Prospectus. This fee is subject to applicable VAT. The fees of the central administration agent for the fulfilment of its duties are included in such administration fee."
7. Deletion the subsection 6 e) in article 37 and renumbering of the subsections f), g) h) i) j) k) l) m) n) o) p) q) r) s) t) u) v) w) x) y) with the subsections e), f), g) h) i) j) k) l) m) n) o) p) q) r) s) t) u) v) w) x).
8. Introduction of a new subsection y) in article 37: "costs relating to a trade repository in accordance with EMIR."
9. Several minor changes and updates, such as in article 16 subsection 2 as well as article 37 subsection 1 and 3.
10. Restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the above described changes.
11. Miscellaneous.

Shareholders may request the Articles of Incorporation in track changes at the registered office of the Company in order to obtain more detailed information on the changes.

For the second Extraordinary General Meeting ("the Meeting"), no attendance quorum is necessary and resolutions on the agenda of the Meeting may be passed by qualified majority of two-thirds of the votes cast present or represented.

Record date for the purpose of determining shareholders entitled to vote shall be five days prior to the Meeting according to article 26 (4) of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment ("the record date").

In order to participate to this meeting, shareholders are requested to send a confirmation of their deposit specifying the number of shares held, including confirmation that the shares are blocked until the day after the Meeting, by email (corporate@alceda.lu) followed by mail or by fax (+352 248 329 442) to the Board of Directors of the Company or to the Management Company, Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to be received no later than 24 hours before the time fixed for the Meeting.

Shareholders, who cannot attend the Meeting in person, are invited to send a duly completed and signed proxy form additionally to the aforementioned documents to the address named above.

Proxies can be obtained from the Board of Directors or the Management Company Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (corporate@alceda.lu).

Senningerberg, November 2015

The Board of Directors

Référence de publication: 2015189492/8040/49.

AXA Investplus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 26.830.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée le 24 novembre 2015 n'ayant pas atteint le quorum de présence pour décider valablement, vous êtes conviés à assister à une seconde

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 28 décembre 2015 à 10h30 au siège social pour délibérer et voter sur le même ordre du jour, qui s'établit comme suit :

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 1 janvier 2016 et modification en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société.
2. Immobilisation des actions au porteur suite à l'entrée de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la " Loi de 2014 ") et modification correspondante des articles 6, 8 et 12 des statuts de la Société.
3. Mise en conformité des statuts de la Société avec les prescriptions de la loi du 12 Juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la " Loi de 2013 ") et par conséquent, modification des articles actuels 20, 21, 22, 23, 26, 29 et ajout de nouveaux articles à numéroter 17 et 32.
4. Refonte globale des statuts de la Société de manière à refléter les différents changements mentionnés ci-avant.

Le projet de statuts coordonnés, le projet de prospectus et les derniers rapports périodiques sont à disposition des actionnaires pour inspection au siège de la Société et auprès du service financier en Belgique, AXA Bank Europe, boulevard du Souverain 25 à B-1170 Bruxelles.

L'assemblée générale extraordinaire n'est soumise à aucune condition de quorum de présence pour délibérer et voter valablement et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées lors de l'assemblée générale extraordinaire. Les voix exprimées ne prennent pas en compte les voix des actions représentées à l'assemblée générale extraordinaire pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Les actionnaires détenant des actions au porteur et qui souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire doivent solliciter de la part du dépositaire maintenant le registre des actions au porteur un certificat qui constate toutes les inscriptions les concernant.

Pour le Conseil d'administration,

AXA INVESTPLUS

Référence de publication: 2015189956/755/34.

CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Die Aktionäre der CONREN Fortune werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 22. Dezember 2015 um 10.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2015 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2015 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Verwendung der Erträge

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Außerordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt

gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der CONREN Fortune (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015193163/755/27.

Lumax International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 20.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société, le *21 décembre 2015* à 13.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société «LUMAX INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.» en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015192411/15.

ND Europe Office Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.488,20.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 196.737.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of October,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ND Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 8,510,000.-, with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123400 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on September 25, 2015,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of ND Europe Office Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and ten euro cent (EUR 12,500.10-) with registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of 6 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1708 of 10 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196737 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time following a notarial deed of 26 August 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of six thousand nine hundred eighty-eight euro and ten cent (EUR 6,988.10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and ten euro cent (EUR 12,500.10) to nineteen thousand four hundred eighty-eight euro and twenty cent (EUR 19,488.20).

2 To issue sixty-nine thousand eight hundred eighty-one (69,881) new shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10), having the same rights and privileges as the existing shares;

3 To accept subscription for the new shares by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind of an aggregate amount of six hundred ninety-eight thousand eight hundred and five euro and

eighty-six cent (EUR 698,805.86), including share premium in an amount of six hundred ninety-one thousand eight hundred seventeen euro and seventy-six cent (EUR 691,817.76).

4 To amend paragraph 1 of the article 6 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of six thousand nine hundred eighty-eight euro and ten cent (EUR 6,988.10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and ten euro cent (EUR 12,500.10.-) to nineteen thousand four hundred eighty-eight euro and twenty cent (EUR 19,488.20).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue sixty-nine thousand eight hundred eighty-one (69,881) new shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as above stated, declared to subscribe to sixty-nine thousand eight hundred eighty-one (69,881) new shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each, with payment of a share premium in the amount of six hundred ninety-one thousand eight hundred seventeen euro and seventy-six cent (EUR 691,817.76) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of four thousand four hundred seventy-(4,470) shares held by the Sole Shareholder in TIAA Lux 8 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg with a share capital of seven million four hundred fifty thousand five hundred euro (EUR 7,450,500.-), having its registered office at 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128247 (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of six hundred ninety-eight thousand eight hundred and five euro and eighty-six cent (EUR 698,805.86).

Proof of the ownership by the Sole Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution in kind which corresponds at least to the nominal value of the sixty-nine thousand eight hundred eighty-one (69,881) new shares with a nominal value of ten cent (EUR 0.10) each, to be issued by the Company, together with a share premium in the amount of six hundred ninety-one thousand eight hundred seventeen euro and seventy-six cent (EUR 691,817.76) to be paid thereon."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the sixty-nine thousand eight hundred eighty-one (69,881) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of the article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The company's share capital is fixed at nineteen thousand four hundred eighty-eight euro and twenty cent (EUR 19,488.20) represented by one hundred ninety-four thousand eight hundred eighty-two (194,882) shares with a par value of ten euro cent (EUR 0.10) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux octobre,

par devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ND Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 8.510.000,-, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123400 (l'«Associé Unique»), représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2015.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ND Europe Office Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et dix centimes (EUR 12.500,10,-), dont le siège social est au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte en date du 6 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1708 du 10 juillet 2015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 196737 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 26 août 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et dix centimes (EUR 6.988,10) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et dix centimes (EUR 12.500,10,-) à dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (EUR 19.488,20).

2 Émission de soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-une (69.881) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'Associé et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature d'un montant total de six cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinq euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 698.805,86), incluant une prime d'émission d'un montant de six cent quatre-vingt-onze mille huit cent dix-sept euros et soixante-seize centimes (EUR 691.817,76).

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et dix centimes (EUR 6.988,10) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et dix centimes (EUR 12.500,10) à dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (EUR 19.488,20).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-une (69.881) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite, l'Associé Unique, tel que ci-dessus dénommé et représenté, a déclaré souscrire soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-une (69.881) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-) chacune avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de six cent quatre-vingt-onze mille huit cent dix-sept euros et soixante-seize centimes (EUR 691.817,76), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en quatre mille quatre cent soixante-et-onze (4.471) parts sociales détenues par l'Associé Unique dans TIAA Lux 8 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois au capital social de sept millions quatre cent cinquante mille cinq cents euros (EUR 7.450.500,-), ayant son siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Luxembourg sous le numéro B 128247 (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de six cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinq euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 698.805,86).

La preuve par l'Associé Unique de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé Unique a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des Apports en nature qui correspond au moins à la valeur nominale des soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-une (69.881) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes] euro (EUR 0.10) chacune, à émettre par la Société, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission liée à ces nouvelles parts sociales d'un montant de six cent quatre-vingt-onze mille huit cent dix-sept euros et soixante-seize centimes (EUR 691.817,76).» Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-une (69.881) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social est fixé à dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (EUR 19.488,20 représenté par cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-deux (194.882) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 7 octobre 2015. GAC/2015/8537. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169823/182.

(150187264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

ND Europe Office Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.838.111,20.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 196.737.

In the year two thousand and fifteen, on sixth of October,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ND Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 8,510,000.-, with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123400 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 6, 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of ND Europe Office Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of nineteen thousand four hundred eighty-eight euro and twenty cent (EUR 19,488.20) with registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of 6 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1708 of 10 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196737 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time following a notarial deed of 2 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of one million eight hundred eighteen thousand six hundred twenty-three euro (EUR 1,818,623.-) so as to raise it from its present amount of nineteen thousand four hundred eighty-eight euro and twenty cent (EUR 19,488.20) to one million eight hundred thirty-eight thousand one hundred eleven euro and twenty cent (EUR 1,838,111.20).

2 To issue eighteen million one hundred eighty-six thousand two hundred thirty (18,186,230) new shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new shares by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind of an aggregate amount of one hundred eighty-one million eight hundred sixty-one thousand nine hundred sixty-seven euro (EUR 181,861,967.-), with payment of a share premium in an amount of one hundred eighty million forty-three thousand three hundred forty-four euro (EUR 180,043,344.-).

4 To amend paragraph 1 of the article 6 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million eight hundred eighteen thousand six hundred twenty-three euro (EUR 1,818,623.-) so as to raise it from its present amount of nineteen thousand four hundred eighty-eight euro and twenty cent (EUR 19,488.20) to one million eight hundred thirty-eight thousand one hundred eleven euro and twenty cent (EUR 1,838,111.20).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue eighteen million one hundred eighty-six thousand two hundred thirty (18,186,230) new shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as above stated, declared to subscribe to eighteen million one hundred eighty-six thousand two hundred thirty (18,186,230) new shares with a nominal value of ten cent of euro (EUR 0.10) each, with payment of a share premium in the amount of one hundred eighty million forty-three thousand three hundred forty-four euro (EUR 180,043,344.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of one million eight hundred eighteen thousand six hundred twenty-three (1,818,623) shares held by the Sole Shareholder in Cityhold Office Partnership S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million eight hundred thirty-one thousand two hundred sixty-one euro (EUR 1,831,261.-) having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196736 (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of one hundred eighty-one million eight hundred sixty-one thousand nine hundred sixty-seven euro (EUR 181,861,967.-).

Proof of the ownership and of the value by the Sole Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution in kind which corresponds at least to the nominal value of the eighteen million one hundred eighty-six thousand two hundred thirty (18,186,230) new shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each, to be issued by the Company, together with a share premium in the amount of one hundred eighty million forty-three thousand three hundred forty-four euro (EUR 180,043,344.-) to be paid thereon.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the eighteen million one hundred eighty-six thousand two hundred thirty (18,186,230) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of the article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The company's share capital is fixed at one million eight hundred thirty-eight thousand one hundred eleven euro and twenty cent (EUR 1,838,111.20) represented by eighteen million three hundred eighty-one thousand one hundred twelve (18,381,112) shares with a par value of ten euro cent (EUR 0.10.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six octobre,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

ND Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 8.510.000,-, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123400 (l'«Associé Unique»), représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ND Europe Office Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (EUR 19.488,20), dont le siège social est au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte en date du 6 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1708 du 10 juillet 2015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 196737 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 2 octobre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million huit cent dix-huit mille six cent vingt-trois euros (EUR 1.818.623,-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (EUR 19.488,20) à un million huit cent trente-huit mille cent onze euros et vingt centimes (EUR 1.838.111,20).

2 Émission de dix-huit millions cent quatre-vingt-six mille deux cent trente (18.186.230) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'Associé et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-un millions huit cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 181.861.967,-) avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt millions quarante-trois mille trois cent quarante-quatre euros (EUR 180.043.344,-).

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million huit cent dix-huit mille six cent vingt-trois euros (EUR 1.818.623,-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (EUR 19.488,20) à un million huit cent trente-huit mille cent onze euros et vingt centimes (EUR 1.838.111,20).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre dix-huit millions cent quatre-vingt-six mille deux cent trente (18.186.230) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite, l'Associé Unique, prénommé et représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire dix-huit millions cent quatre-vingt-six mille deux cent trente (18.186.230) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-) chacune avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt millions quarante-trois mille trois cent quarante-quatre euros (EUR 180.043.344,-), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en un million huit cent dix-huit mille six cent vingt-trois (1.818.623) parts sociales détenues par l'Associé Unique dans Cityhold Office Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois au capital social de un million huit cent trente-et-un mille deux cent soixante et un euros (EUR 1.831.261,-) ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Luxembourg sous le numéro B 196736 (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cent quatre-vingt-un millions huit cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 181.861.967,-).

La preuve de l'existence et de la valeur par l'Associé Unique de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé Unique a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'Apport en nature qui correspond au moins à la valeur nominale des dix-huit millions cent quatre-vingt-six mille deux cent trente (18.186.230) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10,-) chacune, à émettre par la Société, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission liée à ces nouvelles parts sociales d'un montant de cent quatre-vingt millions quarante-trois mille trois cent quarante-quatre euros (EUR 180.043.344,-).»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social est fixé à un million huit cent trente-huit mille cent onze euros et vingt centimes (EUR 1.838.111,20) représenté par dix-huit millions trois cent quatre-vingt-un mille cent douze (18.381.112) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 octobre 2015. GAC/2015/8631. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169824/186.

(150187264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 205.450,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.219.

Property Trust Kraichtal, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.200,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.230.

In the year two thousand and fifteen on the twenty third day of November.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1) Mrs. Carla Alves Silva, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as duly authorized representative of the board of directors of Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 21 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 112.219, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 428 on 27 February 2006, the Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 30 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1615 on 1st August 2007 (hereafter "PT Lux 2"),

by virtue of a proxy given by the board of directors of PT Lux 2, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated 13 November 2015, a copy of which, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and

2) Mrs. Carla Alves Silva, prenamed,

acting as duly authorized representative of the board of directors of Property Trust Kraichtal, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 21 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 115.230, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1114 on 8 June 2006, the Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 653 on 19 April 2007. (hereafter "PT Kraichtal"),

by virtue of a proxy given by the board of directors of PT Kraichtal, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated 13 November 2015, a copy of which, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing parties, duly represented as stated above, have requested the undersigned notary to draw-up the following merger proposal:

MERGER PROPOSAL:

1) During their meetings of 13 November 2015, the respective board of directors of the above mentioned companies have decided to carry out a merger by absorption of PT Kraichtal by PT Lux 2, by which all assets and liabilities of PT Kraichtal will be transferred to PT Lux 2, in accordance with Articles 259 and subsequent to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

2) PT Lux 2 has a share capital amounting to two hundred five thousand four hundred fifty euro (EUR 205,450.-) divided into eight hundred fifty (850) class A shares, eight hundred fifty (850) class B shares, eight hundred fifty (850) class C shares, eight hundred fifty (850) class D shares, nine hundred twelve (912) class E shares, eight hundred fifty (850) class F shares, eight hundred six (806) class G shares, eight hundred fifty (850) class H shares, eight hundred fifty (850) class I shares, fifty (50) class J shares and five hundred (500) class Z shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3) PT Lux 2 (the "Absorbing Company") intends to merge with PT Kraichtal (the "Absorbed Company") by absorption of the latter, in accordance with the provisions of articles 278 and 279 of the Law and the subsequent provisions. The Absorbing Company together with the Absorbed Company will be referred hereafter to as the "Merging Companies".

4) The date from which the transactions of the Absorbed Company will be considered, from an accountancy point of view, completed on behalf of the Absorbing Company is set as of September 30th, 2015.

5) None of the Merging Companies have shareholders entitled to specific rights or holder of securities other than shares.

6) No specific advantage has been granted to any of the directors, managers or independent auditors of the Merging Companies.

7) In accordance with the provisions of article 9 of the Law, the merger will be effective between the parties and vis-à-vis third parties not earlier than one month after publication of the present merger proposal in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

8) Within one month of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the merger proposal, the shareholder of the Absorbing Company and the shareholder of the Absorbed Company are entitled to view the documents indicated in article 267 (1) a) b) and c) of the Law respectively at the registered office of the Absorbing Company and of the Absorbed Company and can obtain a full copy free of charge upon simple request.

The Absorbing Company's annual accounts for the last three years have been approved by the shareholder of the Absorbing Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

The annual accounts of the Absorbed Company for the last three years have been approved by the respective shareholder of the Absorbed Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

9) Within the same period of time, the shareholder of the Absorbing Company owning more than 5% of the shares of the subscribed capital is entitled to request the convening of a general meeting, which will decide on the approval of the merger.

10) If no general meeting is convened or for the case that such meeting has not rejected the merger proposal, the merger will become definitive, as indicated under item 7) and will trigger the effects provided for in article 274 of the Law, to the exception of paragraph (1) (b) of the same article.

11) The merger is operated on the basis of the book values.

12) The directors' mandates end the day of the merger and discharge will be granted to the bodies of the Absorbed Company.

13) The Absorbing Company will assume all the necessary formalities which will give effect to the merger and to the transfer of all the rights and obligations from the Absorbed Company.

14) Pursuant to the provisions of article 268 of the Law, the creditors of PT Kraichtal, whose receivable is before the date of publication of this merger proposal will be able to request the creation of a security within the two months following such date of publication of this merger proposal.

15) The corporate documents of the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Absorbing Company for the necessary period required by law.

Handing over the shares:

Upon completion of the merger, the Absorbed Company will hand over to the Absorbing Company the originals of its articles of incorporation and association, accounting books and other accounting documents, property deeds or other documentary evidence of property of all assets, documentary evidence of transactions, stock and other agreements, archives as well as any other documents related to the contributed assets.

Expenses and Rights:

All expenses, fees and remuneration of all kind due in relation to the merger will be assumed by the Absorbing Company and are estimated to approximately two thousand three hundred ninety Euro (EUR 2,390.-).

The Absorbing Company will settle, if the case arises, the taxes due by the Absorbed Company on the capital and on the profits regarding the financial years that have not been taxed yet.

In accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the undersigned notary certifies the existence and legality of the deeds and formalities falling to the Merging Companies as well as of the present merger proposal.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Whereas this deed has been read and signed by Us and the appearing party already known to the notary by the surname, first name, civil status and residence, and has also been signed by the notary himself.

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the parties mentioned above, the present deed is worded in English and is followed by a French version. On request of the parties mentioned above, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt trois novembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg),

Ont comparu:

1) Madame Carla Alves Silva, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.219, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428 du 27 février 2006, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1615 du 1^{er} août 2007 (ci-après, «PT Lux 2»),

en vertu d'une procuration conférée par décision du conseil d'administration de PT Lux 2 prise en réunion du 13 novembre 2015 dont une copie, après avoir été paraphé et signé «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexé au présent acte aux fins de formalisation, et

2) Madame Carla Alves Silva, prénommée,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société à responsabilité limitée Property Trust Kraichtal, S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.230, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1114 du 8 juin 2006 les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 653 du 19 avril 2007 (ci-après, «PT Kraichtal»),

en vertu d'une procuration conférée par décision du conseil d'administration de PT Kraichtal prise en réunion du 13 novembre 2015 dont une copie, après avoir été paraphée et signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme mentionnée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION:

1) Lors de leurs réunions du 13 novembre 2015, les conseils d'administration des sociétés prémentionnées ont pris la décision de réaliser une fusion par absorption de PT Kraichtal par PT Lux 2 ayant pour effet de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif de PT Kraichtal à PT Lux 2, conformément aux Articles 259 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

2) PT Lux 2 a un capital social qui est fixé à deux cent cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 205.450,-), divisé en huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie A, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie B, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie C, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie D, neuf cent douze (912) parts sociales de catégorie E, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie F, huit cent six (806) parts sociales de catégorie G, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie H, six cent cinquante (850) parts sociales de catégorie I, cinquante (50) parts sociales de catégorie J et cinq cents (500) parts sociales de catégorie Z ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

3) PT Lux 2 (la «Société Absorbante») entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la Loi et les textes subséquents, avec PT Kraichtal (la «Société Absorbée» et, ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») par absorption de cette dernière.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée au 30 septembre 2015.

5) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'associé titulaires de droits spéciaux ou détenteurs de titres autres que les parts sociales.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux gérants, directeurs ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

7) La fusion prendra effet entre parties et vis-à-vis des tiers au plus tôt un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi.

8) L'associé de la Société Absorbante et l'associé de la Société Absorbée ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion, de prendre connaissance respectivement au siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

Les comptes annuels de la Société Absorbante pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbante et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbée et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

9) L'associé de la société Absorbante, qui disposera de plus de 5% des parts sociales du capital souscrit, a le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

10) A défaut de réquisition d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 7) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à l'exception du paragraphe (1) (b) de cet article.

11) La fusion s'effectuera sur base de la valeur comptable.

12) Les mandats des gérants de la Société Absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge pleine et entière est accordée aux organes des Sociétés Absorbées.

13) La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée vers la Société Absorbante.

14) Conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers de PT Kraichtal dont la créance se situe avant la date de publication de ce projet de fusion seront en mesure de demander la création d'un titre dans les deux mois à compter de la date de publication de ce projet de fusion

15) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Remises de titres:

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments de droit apportés.

Frais et Droits:

Les dépenses, frais, honoraires, rémunérations et charges de toutes espèces dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante et sont estimés à environ deux mille trois cent quatre vingt dix euros (EUR 2.390,-).

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, de l'existence et de la légalité des actes et des formalités incombant aux Société Fusionnantes ainsi que du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ALVES SILVA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015 Relation: 1LAC/2015/37178 Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196237/200.

(150219852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Gorgias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 201.990.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the twenty-seventh day of November,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

Marithé S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, avenue Marie- Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181629,

represented by Maître Catherine Kremer, lawyer, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg, on 26 November 2015; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of “Gorgias S.A.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty thousand Pound sterling (GBP 30,000.-) divided into three hundred (300) shares, with a nominal value of one hundred Pound sterling (GBP 100.-) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and Reduction of Capital. The issued and/or authorised capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors (as defined below) shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 7. Authorised Capital. The authorised capital of the Company (including the issued capital) is set at twenty million Pound sterling (GBP 20,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares. Each authorised share has a nominal value of one hundred Pound sterling (GBP 100.-).

The Board of Directors is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorised and empowered by the Board of Directors for this purpose.

Art. 8. Shares. The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

Each share entitles to one vote.

The shares are freely transferable.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

The shares will be in the form of registered shares only.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 9. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of directors, Auditors

Art. 10. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors").

The Board of Directors shall be composed of not less than three members (the "Directors"), who need not be shareholders themselves.

If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) Director only.

The Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may elect by co-optation a new Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new Director instead.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the individual signature of any one (1) Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman").

The Board of Directors may also appoint a secretary, who need not be a Director himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman or any two (2) Directors.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Director as his proxy. Any Director may represent one or several Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 14. Minutes of the meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be recorded in writing and will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any) or by any two Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any Director has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a Director is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Directors' Liability - Indemnification. No Director commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Director, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of their being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 18. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any Director, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulcation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 19. Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

When so required by laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor duly licensed in Luxembourg (réviseur d'entreprises agréé). When an approved statutory auditor is appointed, no statutory auditor must be appointed.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. Unless otherwise provided by mandatory Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg on 30 June at 10.00 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the first business day immediately before such date.

Art. 22. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting and waive the convening formalities, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. A proxyholder may represent more than one shareholder.

The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 25. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect a scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers (“formulaires”) expressed in the English language.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (“formulaire”) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the issued capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the issued capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting

of shareholders. Any ballot paper (“formulaire”) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (“formulaire”) shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

Resolutions whose adoption is not subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

For resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3^{rds}) majority of the votes cast is required.

Art. 28. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the board of the general meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 29. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 30. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 31. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
Marithé S.A.	GBP 30,000.-	300	GBP 30,000.-
Total:	GBP 30,000.-	300	GBP 30,000.-

The amount of thirty thousand Pound sterling (GBP 30,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2016.

Resolutions of the general meeting of shareholders *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to appoint the following persons as members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

- Mr Patrice PFISTNER, born on 9 September 1968 in Caen, France, residing at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mr Christophe BERNE, born on 13 September 1962, in Paris, France, residing at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg; and
- Ms Jeanne-Hélène POURET, born on 9 April 1957 in Angoulême, France, residing at 10, Avenue Brugmann, B-1060 Brussels, Belgium.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following person as approved statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in in 2017:

- Ernst & Young, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered at 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 47771.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de novembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg,
a comparu:

Marithé S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2131 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181629,

représentée par Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 26 novembre 2015, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Gorgias S.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand- Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente mille livres sterling (GBP 30.000,-) divisé en trois cents (300) actions, ayant une valeur nominale de cent livres sterling (GBP 1,-) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les comptes prime d'émission peuvent être créés pour enregistrer les apports contribués à la Société par les actionnaires existants sans émission d'actions. Les comptes prime d'émission constituent une réserve distribuable et peuvent être utilisés notamment pour payer les actions que la Société pourrait racheter de ses actionnaires, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour distribution aux actionnaires ou pour allocation des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis et/ou le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, pour toute modification des Statuts, par les Lois.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous) fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 7. Capital Autorisé. Le capital autorisé de la Société (y compris le capital émis) est fixé à vingt millions de livres sterling (GBP 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale de cent livres sterling (GBP 1,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Actions. Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques, sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les actions sont librement cessibles.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Les actions seront seulement nominatives.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 10. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»).

Le Conseil d'Administration sera composé de trois (3) membres au moins (les «Administrateurs»), lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires.

Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul Administrateur.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants peuvent élire par cooptation un nouvel Administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouvel Administrateur.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature individuelle d'un (1) Administrateur.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»).

Le Conseil d'Administration peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux (2) Administrateurs.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur comme président pro tempore par un vote à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque Administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration devront être consignés par écrit et seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux Administrateurs. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 15. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'Intérêt. Si un Administrateur de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un Administrateur est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 17. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les Administrateurs n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Administrateurs sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Administrateur, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 18. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout Administrateur, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 19. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Dans les cas prévu par les Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) habilité au Luxembourg. Si un réviseur d'entreprises agréé est nommé, aucun commissaire ne peut être nommé.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Sauf si autrement disposé par les Lois, ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg le 30 juin à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent cette date.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et qu'ils renoncent aux formalités de convocation, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Un mandataire peut représenter plus qu'un associé.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 25. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital émis de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital émis de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Les résolutions dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Pour les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés est exigée.

Art. 28. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 29. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 30. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 31. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 33. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les actions de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces actions, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payé en espèces ainsi qu'il suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
Marithé S.A.	GBP 30.000,-	300	GBP 30.000,-
Total:	GBP 30.000,-	300	GBP 30.000,-

Le montant de trente mille livres sterling (GBP 30.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil d'Administration pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Patrice PFISTNER, né le 9 septembre 1968 à Caen, France, résidant au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand- Duché du Luxembourg;
- Monsieur Christophe BERNE, né le 13 septembre 1962 à Paris, France, résidant au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand- Duché du Luxembourg; et
- Madame Jeanne-Hélène POURET, née le 9 avril 1957 à Angoulême, France, résidant au 10, Avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles, Belgique.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre de réviseurs d'entreprises agréé et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme réviseur d'entreprises agréé pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017:

- Ernst & Young, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand- Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 décembre 2015. GAC/2015/10507. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196848/774.

(150221673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Isolde, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 01. Januar 2016 gültige Verwaltungsreglement 01/2016 des spezialisierten Investmentfonds „Isolde“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 07.12.2015.

Rech / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2015197802/11.

(150222513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

+ Impakt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 37, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg B 198.768.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- Monsieur Jeannot SCHROEDER, né le 12 août 1969 à Ettelbrück, demeurant à 37, rue de Canach, L-5368 Schuttrange, ici représenté par Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre la partie ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: «+ Impakt Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la formation, la sensibilisation, l'information, le conseil et la promotion de la philosophie de l'économie circulaire et de déployer auprès de clients ou clients potentiels la méthodologie «Cradle to Cradle®» et de l'économie circulaire afin de concevoir des processus, produits et services innovants basés sur la philosophie «C2C» (cradle 2 cradle).

La société a pour objet la promotion, le conseil, la formation, la sensibilisation, l'accréditation et le déploiement de projets et de l'économie circulaire, prioritairement au BENELUX, en application de la vision qui est d'aider les entreprises à élever leurs niveaux de conscience et à faire partie de la solution, à travers leurs cultures internes, de produits / services «Cradle to Cradle®».

L'activité de la société n'est pas limitée à ces deux seuls concepts qui sont «l'économie circulaire» et le «cradle 2 cradle» mais peut s'étendre sur d'autres philosophie environnementales existantes ou futures.

Elle a également pour objet la prestation de services administratifs généralement quelconques pour tiers, à l'exclusion de toutes activités d'expert-comptable et de conseil économique, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nu-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société, sauf agrément du cessionnaire par décision prise à l'unanimité des associés.

b) En cas de désaccord sur le prix de cession persistant entre les associés après un délai de deux semaines, l'associé qui entend céder ses parts et l'associé qui se propose de les acquérir, chargent ensemble un expert pour fixer la valeur de cession des parts.

c) La société communique, par lettre recommandée, le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter, respectivement à céder, les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés, le cas échéant en proportion de leurs participations, pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec le tiers cessionnaire et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres, ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Le comparant précité, représenté comme dit ci-avant, a souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

- Monsieur Jeannot SCHROEDER, préqualifié:

cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le dernier jour de l'année en cours.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-5368 Schuttrange, 37, rue de Canach.

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jeannot SCHROEDER, né le 12 août 1969 à Ettelbrück, demeurant au 37, rue de Canach, L-5368 Schuttrange;

- Madame Charlotte GLOD, épouse SCHROEDER, employée privée, née le 25 janvier 1973 à Clervaux, demeurant au 37, rue de Canach, L-5368 Schuttrange.

Chaque gérant peut, en toutes circonstances, engager la société par sa seule signature.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHROEDER, Jean-Paul MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 15 juillet 2015. Relation EAC/2015/16653. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015199035/156.

(150136674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.258.

—
Mitteilung an die Anteilhaber

Die CASO Asset Management S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass der Fonds Allianz PIMCO Laufzeitfonds 2015 zum 27. November 2015 planmäßig liquidiert wurde.

ISIN	WKN	Fondsname - Anteilklasse
LU0568332265	A1C6S0	Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2015 A (EUR)

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung des Liquidationserlöses an die Caisse de Consignation nicht erforderlich. Das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

November 2015

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2015199966/755/15.

ZB Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 201.115.

Zimmer Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.984.

—
Certificat émis en application de l'article 273 (1) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée

I, Jacques Kessler, Notary residing in Pétange, duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify the following:

Pursuant to a draft common terms of merger enacted on October 30th, 2015 by the undersigned notary (the "Common Draft Terms of Merger"), ZB INVESTMENT LUXEMBOURG S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 201.115 (the Absorbing Company) proposed to absorb ZIMMER INVESTMENT LUXEMBOURG S.A R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 101.984 (the "Absorbed Company") by way of merger by absorption (the "Merger"). The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereafter collectively referred to as the "Merging Companies".

The Merger is performed in accordance with articles 261 et seq. and in particular with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

Pursuant to article 262 of the Law, the Common Draft Terms of Merger were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3038, on November 6th, 2015.

The documents provided for by article 267 paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law have been deposited at the Merging Companies' registered office at least one (1) month prior to the date of the present certificate.

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Law.

The accounting effective date of the Merger corresponds with the date of the publication of this certificate in the Mémorial C.

None of the shareholders of the Absorbing Company did require, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the Merger.

Therefore, the Merger, which has now become effective among the Merging Companies as a result of the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft

Terms of Merger having elapsed, will also become effective vis-à-vis third parties as from the date of the publication of this certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, having the following consequences ipso jure:

- the universal transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- the Absorbed Company ceases to exist;
- the cancellation of the shares of the Absorbed Company;
- all other consequences, as listed in the Common Draft Terms of Merger.

Thus certified in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, on 7th December 2015.

Suit la traduction française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Le soussigné Jacques Kessler, Notaire résidant à Pétange, dûment nommé au Grand-Duché de Luxembourg, atteste et certifie que:

En vertu d'un projet commun de fusion notarié du 30 octobre 2015 par le notaire instrumentant (le «Projet Commun de Fusion»), ZB INVESTMENT LUXEMBOURG S.A R.L., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.115 (la «Société Absorbante») a projeté d'absorber, par voie de fusion par absorption, ZIMMER INVESTMENT LUXEMBOURG S.A R.L., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.984, (la «Société Absorbée») (la «Fusion»). La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement nommées les «Sociétés Fusionnantes».

La Fusion est opérée suivant les dispositions des articles 261 et suivants et en particulier de l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Suivant les dispositions de l'article 262 de la Loi, le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3038 du 06 novembre 2015.

Les documents requis par l'article 267 paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la Loi ont été déposés au siège social des Sociétés Fusionnantes au moins un (1) mois avant la date du présent certificat.

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la Loi.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet à la date de publication du présent certificat au Mémorial C.

Aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Par conséquent, la Fusion, qui a déjà pris effet entre les Sociétés Fusionnantes dans la mesure ou la période d'un (1) mois s'est écoulée depuis la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- le transfert universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cesse d'exister;
- les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées;
- toutes les autres conséquences, tels qu'énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

Ainsi certifié à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 07 décembre 2015.

Référence de publication: 2015199023/82.

(150222544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Soly Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.470.736,11.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.164.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Vita Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189161;

duly represented by Mr. Luís Marques Guilherme, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the “Sole Member”) of the company Soly Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189164 (the “Company”), incorporated by a deed received by the undersigned notary, on July 17, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 6, 2014, number 2751 page 132027, which articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on September 23, 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as the Sole Member of the Company:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of six million three hundred forty-seven thousand six hundred sixty-seven Euros and thirty-one Euro cents (EUR 6,347,667.31) so as to bring it from its present amount of nine million one hundred twenty-three thousand sixty-eight Euros and eighty cents (EUR 9,123,068.80) represented by nine hundred twelve million three hundred six thousand eight hundred eighty (912,306,880) corporate units each with a par value of one Euro cent (EUR 0.01), to an amount of fifteen million four hundred seventy thousand seven hundred thirty-six Euros and eleven Euro cents (EUR 15,470,736.11) represented by one billion five hundred forty-seven million seventy-three thousand six hundred eleven (1,547,073,611) corporate units each with a par value of one Euro cent (EUR 0.01).

Second resolution

The Sole Member resolves to issue six hundred thirty-four million seven hundred sixty-six thousand seven hundred thirty-one (634,766,731) corporate units with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

Subscription and payment

Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the Sole Member, above identified, acting by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member to six hundred thirty-four million seven hundred sixty-six thousand seven hundred thirty-one (634,766,731) newly issued corporate units in the capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of (i) 194,890 shares it holds in the capital of the company WFS Management 2 SAS a French “société par actions simplifiée” incorporated and existing under the laws of France having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 492 365 515 (“WFS 2”), (ii) 24,994 shares it holds in the capital of the company WFS Management 3 SAS a French “société par actions simplifiée” incorporated and existing under the laws of France having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 492 363 296 (“WFS 3”), (iii) 154,944 shares it holds in the capital of the company WFS Global Holding a French “société par actions simplifiée” incorporated and existing under the laws of France having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 491 807 145 (“WFS GH”) ((i), (ii) and (iii) altogether the “Shares”) and (iv) part of a claim held by the Sole Member against the Company (the “Claim”), altogether amounting at least to six million three hundred forty-seven thousand six hundred sixty-seven Euros and thirty-one Euro cents (EUR 6,347,667.31) (the “Contribution”),

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the Contribution may be set at least at six million three hundred forty-seven thousand six hundred sixty-seven Euros and thirty-one Euro cents (EUR 6,347,667.31).”

Having acknowledged the above described Contribution in kind the Sole Member resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

It results from the valuation report that the aggregate value of the Contribution amounts to at least six million three hundred forty-seven thousand six hundred sixty-seven Euros and thirty-one Euro cents (EUR 6,347,667.31). A copy of the valuation report after ne varietur signature will remain attached hereto for registration purposes.

Third resolution

The Sole Member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at fifteen million four hundred seventy thousand seven hundred thirty-six Euros and eleven Euro cents (EUR 15,470,736.11) represented by one billion five hundred forty-seven million seventy-three thousand six hundred eleven (1,547,073,611) corporate units with a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.”

Fourth resolution

The Sole Member resolves to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189161;

dûment représentée par Monsieur Luís Marques Guilherme, juriste, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société Soly Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189164 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 octobre 2014 sous le numéro 2751 page 132027 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 23 Septembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions trois cent quarante-sept mille six cent soixante-sept Euros et trente-et-un centimes d'Euros (EUR 6.347.667,31) pour l'amener de son montant actuel de neuf millions cent vingt-trois mille soixante-huit Euros et quatre-vingts centimes Euros (EUR 9.123.068,80) représenté par neuf cent douze millions trois cent six mille huit cent quatre-vingts (912.306.880) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, au montant de quinze millions quatre cent soixante-dix mille sept cent trente-six Euros et onze centimes d'Euro (EUR 15.470.736,11) représenté par un milliard cinq cent quarante-sept millions soixante-treize mille six cent onze (1.547.073.611) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre six cent trente-quatre millions sept cent soixante-six mille sept cent trente-et-un (634.766.731) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription et paiement

Apparaît maintenant Monsieur Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par l'Associé Unique, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à six cent trente-quatre millions sept cent soixante-six mille sept cent trente-et-un (634.766.731) parts sociales nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant (i) 194.890 actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Management 2 SAS, une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 492 365 515 («WFS 2»), (ii) 24.994 actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Management 3 SAS, une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 492 363 296 («WFS 3»), (iii) 154.944

actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Global Holding une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 491 807 145 ((i), (ii) et (iii) ci-après dénommées les «Actions») et (iv) partie d'un droit à recevoir détenu par l'Associé Unique contre la Société (le «Droit à recevoir»), s'élevant au moins à six millions trois cent quarante-sept mille six cent soixante-sept Euros et trente-et-un centimes d'Euros (EUR 6.347.667,31) (la «Contribution»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par les gérants de la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur de la Contribution peut être fixé à au moins six millions trois cent quarante sept mille six cent soixante-sept Euros et trente-et-un centimes d'Euros (EUR 6.347.667,31).»

Ayant pris connaissance de la Contribution décrite ci-dessus, l'Associé Unique décide d'accepter et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Il résulte du rapport d'évaluation que le montant total de la Contribution s'élève à au moins six millions trois cent quarante sept mille six cent soixante-sept Euros et trente-et-un centimes d'Euros (EUR 6.347.667,31). Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société et en conséquence de le remplacer par le texte qui suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quinze millions quatre cent soixante-dix mille sept cent trente-six Euros et onze centimes d'Euro (EUR 15.470.736,11) représenté par un milliard cinq cent quarante-sept millions soixante-treize mille six cent onze (1.547.073.611) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. M. GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 octobre 2015. 2LAC/2015/21765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169944/157.

(150187495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Sparrowhawk Lending 501 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.325.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169947/11.

(150187185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.375.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169948/11.

(150187220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Spitfire (Evergreen) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.998.

—
Veuillez prendre note que l'adresse professionnelle du gérant et associé commandité de la Société, cité ci-dessous a changé comme suit:

Spitfire (Evergreen) GP S.à r.l.: 35 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169951/12.

(150187451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

STI Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.416.840,00.

Siège social: L-1118 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 180.911.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 6 octobre 2015

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer Andrea Neuböck-Escher, née le 4 mars 1982 in Bad Ischl, Autriche et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérante de la Société avec effet au 15 octobre 2015 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169977/14.

(150187517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Spring Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 181.225.

—
Il résulte d'une cession de titres effectuée en date du 30 septembre 2015 que:

Emerisque Cavaliere Limited, société enregistrée à Jersey sous le numéro 112792 et ayant son siège social à l'étage 3, Walker House, 28-34 Hill Street, Saint Helier, Jersey, JE4 8PB a transféré 862,500 parts sociales de Spring Holdings S.à r.l. à

Cavaliere Holdings S.à r.l., société enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B177.063 et ayant son siège social au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Suite à ce transfert, les parts sociales de Spring Holdings S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

Emerisque Luxembourg S.à r.l.	387,500 parts sociales
Cavaliere Holdings S.à r.l.	862,500 parts sociales
Total:	1,250,000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Langham Hall Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015169955/23.

(150187202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Superfund Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 112.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169957/10.

(150187149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

 Holding Klege S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.508.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 septembre 2015 à Luxembourg

- L'Assemblée approuve à l'unanimité la démission de Madame Anna Katerina PAILLET de son poste de Gérant avec effet au 29 septembre 2015.

- L'Assemblée approuve à l'unanimité la démission de Monsieur Olivier TERRENOIRE de son poste de Gérant avec effet au 29 septembre 2015.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Julio VIDAL avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg au poste de gérant de la société pour une durée de 5 ans.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Davy GOMES avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg au poste de gérant de la société pour une durée de 5 ans.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Julio VIDAL au poste de délégué à la gestion journalière. Son mandat de délégué à la gestion journalière arrivera à échéance à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

FIDUPAR

Référence de publication: 2015170401/21.

(150188251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

 Saveinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.130.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015169961/10.

(150187644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

 Saveinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.130.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015169962/10.

(150187645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Savelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.425.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169963/10.

(150187241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Scorechain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.
R.C.S. Luxembourg B 199.146.

L'an deux mille quinze,
le six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «SCORECHAIN S.A.» (la «Société»), une société anonyme constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social 12, Avenue du Rock'n' Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 19 9146, constituée par un acte notarié dressé par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 28 juillet 2015, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte et est présidée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne Madame Kit Sum WONG, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs forment le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence à l'Assemblée qui, après avoir été signée ne varietur par les Actionnaires présents ou représentés, par les membres du Bureau et Nous, restera annexée au présent procès-verbal, et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

En suite de quoi, le Président a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence et au regard du registre nominatif des Actionnaires, toutes les trente-cinq mille (35'000) actions émises sous forme nominative et représentant l'intégralité du capital social de la Société fixé actuellement à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35'000.-EUR) sont dûment présentes à la présente Assemblée.

L'intégralité du capital social de la Société étant ainsi représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour ci-après exposé.

II.- La présente Assemblée a pour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (9'700.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35'000.- EUR) à celui de QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (44'700.- EUR) par l'émission de neuf mille sept cents (9'700) actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune ensemble avec une prime d'émission de QUARANTE-NEUF EUROS (49.- EUR) pour chaque nouvelle action à émettre, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Renonciation des actionnaires existants de la Société, dans la mesure nécessaire, à leur droit préférentiel de souscription;

3.- Souscription des Actions Nouvelles ensemble avec la prime d'émission susmentionnée par six (6) nouveaux actionnaires et libération intégrale des Actions Nouvelles par les mêmes nouveaux actionnaires, par des apports en numéraire.

4.- Reconnaissance et approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en vue de l'instauration dans les statuts de la Société du capital autorisé tel que défini au point 5.- ci-après.

5.- Création d'un capital social autorisé de la société d'un montant de CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (5'300.- EUR) représenté par cinq mille trois cents (5'300) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.-EUR) chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes, (i) autorisation du conseil d'administration à renoncer, à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants et à émettre des actions dans les limites du capital social autorisé (non émis) en contrepartie d'un apport en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes d'émission ou de réserves disponibles, cette autorisation étant valable pour une période de cinq (5) ans à compter du jour de publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue le (ii) déterminer les personnes autorisées à souscrire de nouvelles actions ainsi que les modalités de paiement.

6.- Modification afférente de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (9'700.-EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35'000.- EUR) à celui de QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (44'700.- EUR) par l'émission de neuf mille sept cents (9'700) actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune ensemble avec une prime d'émission de QUARANTE-NEUF EUROS (49.- EUR) pour chaque nouvelle action à émettre, chaque Action Nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur l'augmentation de capital projetée.

Deuxième résolution

L'Assemblée, après avoir constaté, que tous les actionnaires existants de la Société, ont, dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit de souscription préférentiel lors de la souscription des Actions Nouvelles, DECIDE d'accepter la souscription des Actions Nouvelles par les six (6) sociétés et personnes telles qu'indiquées ci-après, en leur qualité de nouveaux actionnaires et souscripteurs (les «Souscripteurs»):

1. BHS SERVICES S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4 A rue Henri Schnadt, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 195.362,

à concurrence de mille (1'000) Actions Nouvelles;

2. MAKERS CAMPLLC, Delaware Limited Liability (2012), société de droit américain, établie et ayant son siège social, 250 W Court St. Suite 200E, Cincinnati OH, représentée par Monsieur Cyril Moutran (USA),

à concurrence de quatre cents (400) Actions Nouvelles;

3. 533 AG, société à responsabilité limitée de droit allemand, établie et ayant son siège social à Schwarzer Bär, 2, D-30449 Hannoverhand (Allemagne),

à concurrence de cinq cents (500) Actions Nouvelles;

4. Monsieur Gilbert GAGNAIRE, demeurant à 229338 Singapour, 62 Emerald Hill Road (Singapour),

à concurrence de sept mille (7'000) Actions Nouvelles;

5. Monsieur Nicolas CHRISTMANN, demeurant à F-57570 Gavisse, 42 rue des Peupliers (France),

à concurrence de trois cents (300) Actions Nouvelles; et

6. Monsieur Thierry HOLOFFE, demeurant à B-1150 Bruxelles, 50 avenue Xavier Henrard (Belgique),

à concurrence de cinq cents (500) Actions Nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Nadia WEYRICH, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial des six (6) Souscripteurs susnommés,

en vertu de six (6) procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par tous les membres du Bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui,

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des six (6) Souscripteurs la totalité des Actions Nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par Action Nouvelle et les libérer intégralement ensemble avec la prime d'émission susindiquée au montant total de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS (475'300.- EUR) moyennant des versements en numéraire.

Les Souscripteurs susmentionnés, par leur représentant susnommé, déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque Action Nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, ensemble avec la prédite prime d'émission et qu'ainsi la somme totale de QUATRE CENT QUATRE-

VINGT-CINQ MILLE EUROS (485'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

A la suite de quoi, l'Assemblée DECIDE d'accepter lesdites souscriptions et lesdits apports en numéraire par les Souscripteurs et d'allouer les neuf mille sept cents (9'700) Actions Nouvelles émises par la Société auxdits Souscripteurs dans les mêmes proportions telles qu'indiquées ci-avant.

Il est encore décidé d'allouer le montant de NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (9'700.- EUR) au capital social souscrit de la Société et le montant de la prime d'émission versée, soit QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS (475'300.- EUR) au compte "prime d'émission" de la Société.

Troisième résolution

Après avoir entendu et approuvé le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée DECIDE de créer un capital social autorisé (non émis) à hauteur de CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (5'300.- EUR) par l'émission de cinq mille trois cents (5'300) actions nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune et d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants au moment de l'émission des nouvelles actions, dans les limites du capital social autorisé (non émis) en contrepartie d'un apport en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes d'émission ou de réserves disponibles et enfin de déterminer les personnes autorisées à souscrire de nouvelles actions ainsi que les modalités de paiement.

Cette autorisation est accordée au Conseil d'Administration pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée des Actionnaires tenue le

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les Bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (44'700.- EUR) représenté par quarante-quatre mille sept cents (44'700) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Le capital social autorisé (non émis) de la Société est fixé à hauteur de CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (5'300.- EUR) qui sera représenté par cinq mille trois cents (5'300) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune et qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans, à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte d'assemblée générale extraordinaire datée du 06 octobre 2015 et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration de la Société est spécialement autorisé à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants au moment de l'émission des nouvelles actions, dans les limites du capital social autorisé (non émis) en contrepartie d'un apport en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes d'émission ou de réserves disponibles et enfin de déterminer les personnes autorisées à souscrire de nouvelles actions ainsi que les modalités de paiement.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, K.S. WONG, B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23278. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015169966/165.

(150187398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Kingsway West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 200.165.

Par résolutions signées en date du 9 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Fabrice Huberty, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 8 octobre 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Damien Schuind, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 28 septembre 2015 et pour une durée indéterminée;

3. Nomination de Michael Stephen Thomas, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 28 septembre 2015 et pour une durée indéterminée;

4. Acceptation de la démission d'Anne Delord, avec adresse professionnelle au 43, avenue J-F Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérante, avec effet au 28 septembre 2015;

5. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 8 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170451/21.

(150188270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

El Boustan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 420.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 75.191.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EL BOUSTAN Sàrl

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015170319/11.

(150188458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

EHT, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.354.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015170318/11.

(150188293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.
